



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 15 janvier 2018

Communiqué de presse

TEST DE DÉCLENCHEMENT DES SIRÈNES D'ALERTE DES POPULATIONS LES 16, 17 ET 18 JANVIER 2018

ARRONDISSEMENTS D'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DUNKERQUE, LILLE ET VALENCIENNES



Dans le cadre de la mise en place du nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP) en cas événement majeur, la préfecture du Nord fait actuellement procéder à des travaux sur les sirènes d'alerte implantées dans les communes du département. A l'occasion de ces travaux, elle réalise régulièrement des tests de déclenchement.

Des tests de déclenchement seront ainsi réalisés, le mardi 16, mercredi 17 et jeudi 18 janvier 2018, dans les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Dunkerque, Lille et Valenciennes

A l'occasion de ces tests, il n'y a pas de comportement particulier à adopter.

Mardi 16 janvier :
Arrondissement de Dunkerque
9h30 : Loon Plage
10h30 : Watten
14h00 : Steenwerck

Mercredi 17 janvier :
Arrondissement de Lille
9h30 : Croix
10h30 : Santes
14h00 : Don

Arrondissement de Cambrai
15h30 : Inchy

Jeudi 18 janvier :
Arrondissement de Valenciennes
9h30 : Prouvy

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
10h30 : Maresches

Arrondissement de Cambrai :
11h30 : Montrécourt
14h30 : Neuville

Arrondissement de Lille :
13h30 : Tourcoing

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

page 2

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Savoir réagir à l'alerte

lors d'une crise majeure

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Le SAIP est un ensemble d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message d'alerte et d'information par les autorités. Il s'adresse à une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un événement grave.

En cas de crise et selon l'échelle géographique, le maire, le préfet puis le ministre de l'Intérieur ou de la Défense peuvent décider de la diffusion du signal d'alerte. Il est transmis par les sirènes (communales, étatiques ou des établissements industriels soumis au plan particulier d'intervention).

Il pourra aussi être envoyé sur les téléphones mobiles ou encore par les panneaux à messages variables, dans les communes, sur les axes routiers ou les autres infrastructures de transport.

Être citoyen, c'est agir. Vous aussi, soyez prêts !

Sachez réagir

A quels risques êtes-vous exposés ? Reconnaîtriez-vous le signal d'alerte ? Connaissez-vous les comportements réflexes de sauvegarde ?

Les risques dans le Nord

Retrouvez les risques de votre commune : www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile > dossier départemental des risques majeurs

Le signal

Alerte : le signal de la sirène est un signal national et unique. Il est composé d'un son modulé, montant et descendant, de 3 séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes. La séquence de fin d'alerte est de 30 secondes.

Rappel des consignes de comportement en cas d'alerte

Au signal, il convient de :

- Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...).
- Arrêter climatisation, chauffage et ventilation.
- Se mettre à l'écoute de la radio.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Rester dans son véhicule.
- Aller chercher les enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité).
- Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours).
- Rester près des vitres.
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.
- Allumer une quelconque flamme (risque d'explosion).
- Quitter l'abri sans consigne des autorités.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr/Alerte